



FORMULAIRE

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE EXTÉRIEURE

COMMUNE DE RÉSIDENCE : EXTÉRIEURE
COMMUNE D'ACCUEIL : VILLERUPT

Vous résidez dans une commune extérieure et souhaitez inscrire votre enfant dans une école d'une autre commune

Vous devez renseigner le formulaire de demande de dérogation scolaire extérieure et le remettre au Service Enfance / Enseignement qui se rapprochera de votre commune de résidence.

Vous devez adresser votre demande de dérogation extérieure au Service Enfance/Enseignement (par mail enseignement@mairie-villerupt.fr ou directement auprès du Service) durant les dates de préinscriptions scolaires arrêtées par écoles pour l'année scolaire 2025/2026.

CADRE RÉSERVÉ AUX PARENTS

COMMUNE DE RÉSIDENCE (à préciser) :

| | |
|-------------------|--|
| | |
| | |
| Date de naissance | |

| | Représentant légal 1 | Représentant légal 2 |
|----------------------------|----------------------|----------------------|
| | | |
| | | |
| Adresse | | |
| Code postal et Ville | | |
| Tél.Domicile | | |
| Tél.Mobile | | |
| Email (obligatoire) | | |

| En cas de séparation ou de divorce (cocher la case correspondante) | | | |
|---|-----------|----------------------|----------------------|
| Autorité parentale | Conjointe | Représentant légal 1 | Représentant légal 2 |
| | | | |
| Résidence principale | | | |
| | | | |

PREMIÈRE INSCRIPTION A VILLERUPT

OUI

NON

ECOLE FREQUENTEE PRECEDEMENT (conformément à la sectorisation scolaire)

ECOLE MATERNELLE BARA

ECOLE ELEMENTAIRE FERRY

ECOLE PRIMAIRE LANGEVIN

- Maternelle
- Élémentaire

ECOLE PRIMAIRE CURIE

- Maternelle
- Élémentaire

ECOLE PRIMAIRE POINCARE

- Maternelle
- Élémentaire

CYCLE SCOLAIRE

MATERNEL (de 3 ans à l'entrée à l'école élémentaire)

- Petite section
- Moyenne section
- Grande section

ELEMENATIRE

- CP
- CE1
- CE2
- CM1
- CM2

ECOLE SOUHAITEE (en dérogation scolaire)

ECOLE MATERNELLE BARA

ECOLE ELEMENTAIRE FERRY

ECOLE PRIMAIRE LANGEVIN

- Maternelle
- Élémentaire

ECOLE PRIMAIRE CURIE

- Maternelle
- Élémentaire

ECOLE PRIMAIRE POINCARE

- Maternelle
- Élémentaire

CYCLE SCOLAIRE

MATERNEL (de 3 ans à l'entrée à l'école élémentaire)

- Petite section
- Moyenne section
- Grande section

ELEMENATIRE

- CP
- CE1
- CE2
- CM1
- CM2

MOTIF DE LA DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE EXTÉRIEURE (Cocher la case correspondante)

- 1. Dérogation fondée sur les capacités d'accueil insuffisantes des écoles publiques de la commune de résidence**
(Article R 212-8, a.4 du Code de l'Education)
Les cas particuliers des classes ULIS : la commune de résidence qui ne dispose pas de classe pour l'inclusion scolaire doit être regardée comme ne disposant pas d'une capacité d'accueil suffisante
- 2. Dérogation fondée sur les contraintes professionnelles des deux parents** lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations, ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
(Article R 212-21, 1° du Code de l'Education)
(Fournir un certificat de l'employeur des parents et attestations de la commune)
- 3. Dérogation fondée sur l'état de santé de l'enfant** (hospitalisation fréquente ou soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil que la commune de résidence n'est pas en mesure de fournir).
(Article R 212-21, 2° du Code de l'Education)
(Fournir le certificat du médecin de santé scolaire ou agréé)
- 4. Dérogation fondée sur un rapprochement de fratrie : frère ou sœur déjà inscrit dans une école de Villerupt dans la même année scolaire pour le motif 1, 2 ou 3**
(Article R 212-21, 3°, a et b du Code de l'Education)

| Nom et prénoms Frères et sœurs scolarisés à Villerupt | Motif dérogatoire (préciser 1,2 ou 3) | DATE de la 1ère inscription à Villerupt | CLASSE intégrée à la 1ère dérogation | ECOLE | CLASSE 2025/2026 |
|--|--|--|--|-------|---------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

5. **Dérogation fondée sur un rapprochement de fratrie : frère ou sœur déjà inscrit dans une école de Villerupt dans la même année scolaire et disposant du droit d'achever le cycle scolaire entamé dans l'école**
(Article R 212-21, 3°, c du Code de l'Education)
Dernier alinéa de l'article L212-8 : Principe de continuité du cycle scolaire

| Nom et prénoms Frères et sœurs scolarisés à Villerupt | Motif dérogatoire (préciser 1,2 ou 3) | DATE de la 1ère inscription à Villerupt | CLASSE intégrée à la 1ère dérogation | ECOLE | CLASSE 2025/2026 |
|--|--|--|--|-------|---------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

6. **Dérogation fondée sur l'absence d'enseignement d'une langue régionale dans la commune de résidence**
(Article R 212-21, 3°, c du Code de l'Education)

7. **Convenance personnelle de l'élève et de ses parents (hors cas dérogatoire) :**
- Précisez dans la partie « MOTIFS » ci-après, les motifs détaillés de votre demande (facilitation au mode de garde par exemple).
 - Justificatifs nécessaires permettant d'**augmenter** votre demande.

MOTIFS (à préciser obligatoirement)

- Les parents certifient être informés que les données personnelles collectées par renseignement de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé mis en place par le Service Enfance /Enseignement de la Vile de Villerupt destiné à assurer la liaison avec la famille dans le cadre de la demande de dérogation externe de mon enfant. Le responsable du traitement est Monsieur le Maire de Villerupt. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (article 6.1.f) du Règlement Européen (RGPD) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles. Pour exercer le droit d'accès, de rectification ou d'opposition des données personnelles me concernant, il convient de s'adresser par courriel à cnil@grandnancy.eu ou par courrier au CDG54, Délégué à la Protection des Données : 2 Allée Pelletier Doisy 54 600 VILLIERS-LES-NANCY.

En vertu du principe de continuité du cycle scolaire la dérogation scolaire est accordée pour la durée du cycle de l'enseignement maternel ou de l'enseignement élémentaire. Si la dérogation a été demandée pour l'entrée en maternelle, elle doit être obligatoirement renouvelée lors de l'entrée en élémentaire.

En cas de déménagement, l'enfant peut poursuivre sa scolarité dans son école sans faire de demande de dérogation (jusqu'à la fin du cycle de sa scolarité en maternelle ou en élémentaire).

DATE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION :

SIGNATURE DES PARENTS :

CADRE RÉSERVÉ A LA COMMUNE DE VILLERUPT ET A LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

Le dossier de demande de dérogation est examiné en fonction de la capacité d'accueil et notamment en fonction des cas dérogatoires prévus **aux articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation**.

La répartition des dépenses de fonctionnement liées à l'inscription de l'élève dans la commune d'accueil se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le montant de la participation financière aux frais de scolarité à Villerupt est fixé par élève par délibération du Conseil Municipal.

MOTIF DÉROGATION DE LA DEMANDE : N°...

**LA COMMUNE D'ACCUEIL : VILLERUPT
INFORME LA COMMUNE DE RÉSIDENCE :**

(dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'inscription)

- QU'ELLE PROCÈDE à l'inscription de droit** dans une école de Villerupt de l'élève de la Commune de résidence pour un motif impliquant **une participation financière obligatoire de la Commune de résidence** aux frais de fonctionnement quand même la commune de résidence disposerait d'une capacité d'accueil suffisante.

La délibération du Conseil Municipal de Villerupt fixant le montant de la participation financière est jointe au présent document.

DATE :

CACHET ET SIGNATURE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL :

**Pierrick SPIZAK,
Maire de Villerupt,**

Le Service Enfance / Enseignement retourne la demande signé à la famille pour information.

MOTIF DÉROGATION DE LA DEMANDE : N°7 Convenances personnelles

**LA COMMUNE D'ACCUEIL : VILLERUPT
SOLLICITE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE :**

AFIN QU'ELLE FORMALISE SON ACCORD, non sur la scolarisation de l'enfant en dehors de sa commune, mais sur sa participation financière aux frais de fonctionnement de la commune d'accueil.

- NE DONNE PAS SON ACCORD pour participer financièrement** aux frais de fonctionnement de la commune de Villerupt car le motif de la demande n'entre pas dans un des cas dérogatoires prévus à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation.
- DONNE SON ACCORD pour participer financièrement** aux frais de fonctionnement de la commune de Villerupt même si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante et que le motif évoqué n'entre pas dans un cas dérogatoire prévus à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation et s'engage à participer jusqu'au terme du cycle engagé.

La délibération du Conseil Municipal de Villerupt fixant le montant de la participation financière est jointe par le Service Enfance/Enseignement au présent document.

DATE :

CACHET ET SIGNATURE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE :

La commune de résidence retourne par mail la demande de dérogation signée au Service Enfance / Enseignement (enseignement@mairie-villerupt.fr) afin que le Maire de la Commune de Villerupt puisse statuer.

LA COMMUNE D'ACCUEIL : VILLERUPT

- ACCEPTÉ L'INSCRIPTION** pour convenances personnelles car la commune de résidence a donné son accord pour participer financièrement aux frais de fonctionnement.
- REFUSE L'INSCRIPTION** pour convenances personnelles car la commune de résidence n'a pas donné son accord pour participer aux frais de fonctionnement.
- REFUSE L'INSCRIPTION** pour convenances personnelles.

DATE :

CACHET ET SIGNATURE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE :

Pierrick SPIZAK,
Maire de Villerupt,

Le Service Enfance/Enseignement adresse par mail la réponse à la demande de dérogation externe aux parents (copie école concernée) au plus tard à la clôture des périodes d'inscription scolaires.

VOIES DE RECOURS : La décision prise par l'administration peut être contestée en formant

- **Un recours gracieux** devant l'auteur de la décision, dans le délai de recours contentieux de 2 mois à compter de la notification de la décision.
- **Un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux que vous aurez déposé.